

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/006**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	5	7
Date de la convocation		
27 février 2026		

Séance du 05 mars 2026

L'an Deux mil vingt six
Et le 05 mars

À 9 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en 2^{ème} séance suite au défaut de quorum à la 1^{ère} séance, sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Date d'affichage
Objet : Création poste adjoint animation

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjoints), COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à CHICON Pierre

Absents non excusés : GARAULT Jean-Claude, LEMEITER Nathalie, MAIO Max

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire informe que pour pallier au surcroit d'activité et aux éventuelles absences, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation afin de prévoir un renforcement des effectifs.

Il est donc proposé de mettre en place l'annualisation du temps de travail sur ce poste et conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23.5/35^{ème} annualisé pour la tenue de l'accueil de loisirs et la surveillance de la cantine à compter de la publication de la présente délibération

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, est précisé :

- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB : 371 / IM : 369

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'annualisation du temps de travail et la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23,5/35^{ème} annualisé selon les modalités décrites ci-dessus
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026 Reçu en préfecture le 12/03/2026 Publié le 12/03/2026 ID : 089-218900769-20260305-2026_006-DE

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

